

## "Clisson à vélo ou trottinette"



### PRÉAMBULE

Le CCAS de Clisson a lancé en 2020, une première opération de chèque solidarité mobilité liée à la crise sanitaire.

Les objectifs recherchés étaient :

- Redonner du pouvoir d'achats aux Clissonnais et Clissonnaises ;
- Aider financièrement les commerçants locaux ;
- Inciter le développement des mobilités dites actives avec l'achat de vélos traditionnels, Vélo à Assistance Électrique, etc.

Au niveau national, les chiffres confirment la tendance observée : les Français se sont remis au vélo pour leurs déplacements quotidiens notamment les trajets domicile-travail avec par exemple l'achat de 3.3 millions de vélos (tous types confondus) en 2020 et l'opération Coup de Pouce Vélo de l'État a été un succès sur le territoire du vignoble avec plus de 500 réparations enregistrées.

Les bienfaits d'une politique volontariste autour du vélo ne sont plus à démontrer en termes de congestion de trafic, de santé, de pollution, de sécurité et d'un meilleur cadre de vie.

Forte de cette première expérience de chèques solidarité mobilité, la Ville de Clisson souhaite prolonger son dispositif autour de la mobilité active et ainsi pérenniser son moyen d'action numéro 61 de l'Agenda 21 communal, à savoir : favoriser l'achat de 2 roues électriques (vélos, trottinettes) tout en augmentant sa participation financière.

Le Plan Vélo Communal s'inscrit logiquement dans le cadre de la stratégie d'orientation des mobilités du gouvernement (loi LOM) et dans celle du Plan de Déplacement de Clisson Sèvre et Maine Agglo avec un objectif national d'augmenter la part modale du vélo à 9 % d'ici 2024.

Le nouveau dispositif sera toujours porté par le Centre Communal d'Action Sociale de Clisson pour faire le lien avec les différents dispositifs existants comme par exemple la bourse au permis et ainsi regrouper les aides liées à la mobilité dans un seul service pour faciliter les démarches et la compréhension des habitants tout en permettant de garder la trame de la solidarité de ce projet.

### ARTICLE 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations du Centre Communal d'Action Sociale de Clisson et du bénéficiaire de l'opération « Clisson à vélo ou trottinette » pour l'acquisition d'un vélo traditionnel neuf, d'un Vélo à Assistance Électrique neuf ou d'une trottinette électrique neuve, ainsi que les conditions d'octroi de ce dispositif.

### ARTICLE 2. MODÈLE DE VÉLO ET DE TROTTINETTE

Les équipements concernés par cette mesure sont :

- Les vélos traditionnels neufs ;
- Les Vélos à Assistance Électrique neufs homologués selon la réglementation européenne en vigueur ;
- Les trottinettes électriques.

Par ailleurs, de façon à :

- Garantir la qualité de l'équipement ;
- Limiter le poids ;
- Préserver l'environnement.

Les équipements de mobilité munis de batteries au plomb ne sont pas éligibles au présent dispositif.



## ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les équipements concernés par le dispositif devront justifier d'un achat à partir du 20 mai 2021 chez un distributeur du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il ne sera accordé qu'une seule participation financière par Clissonnais(e) dans le cadre de ce dispositif.

Le bénéficiaire est une personne physique domiciliée sur la Commune de Clisson depuis au moins 3 mois, qui en fait l'acquisition en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal, à partir de 7 ans. Il peut donc y avoir plusieurs bénéficiaires au sein d'un même foyer fiscal.

Le montant de la participation communale sera calculé suivant le quotient familial (QF) et la situation de chaque bénéficiaire.

Il est important de noter qu'il restera toujours un montant minimum en euros à régler par le bénéficiaire.

Le Quotient familial est calculé selon le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de mois de l'année (12) et par le

**Tableau récapitulatif**

Quotient familial	Moins de 400 €	De 400 à 600 €	De 601 à 1000 €	De 1001 à 1400 €	De 1401 à 1800 €	Plus de 1801 €
Participation maximale du CCAS en €uros	300 €	250 €	200 €	180 €	150 €	100 €
Taux maximum de participation du CCAS en %	80 %	60 %	50 %	40 %	30 %	20 %

nombre de part du foyer. Il est aussi indiqué sur les documents administratifs de l'organisme de prestations familiales.

Le revenu fiscal de référence se trouve sur l'avis d'imposition à remettre dans les pièces justificatives du dossier.

### Voici 3 exemples de situation à titre informatif :

*Mme POMME est une personne célibataire, sans enfant à charge avec un revenu fiscal de référence à 16 000 € et souhaite acheter un VAE à 1200 €. Le calcul du QF :  $16\,000\text{ €} / 12\text{ mois} / 1\text{ part} = \text{QF à } 1333\text{ €}$ . Mme POMME pourra donc bénéficier d'une participation maximale du CCAS de 180 €. In fine, le coût de revient de son VAE, après remboursement du CCAS s'élèvera à 1020 €.*

*M. FRAISE est une personne mariée, avec un enfant à charge et souhaite acheter une trottinette électrique d'un montant de 250 €. Son revenu fiscal de référence est de 56 000 €. Le calcul du QF :  $56\,000\text{ €} / 12\text{ mois} / 2.5\text{ (2 adultes et 1 enfant)} = 1866\text{ €}$ . La participation maximale du CCAS sera de 50€. In fine, le coût de revient de la trottinette, après remboursement du CCAS s'élèvera à 200 €.*

*Mme VIOLETTE est une personne divorcée, avec un enfant à charge et un revenu fiscal de référence nul. Elle souhaite acheter un vélo traditionnel pour son fils à 450 €. Après achat de ce matériel, ce bénéficiaire pourra demander une aide du CCAS à hauteur de 300 €.*

## ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le demandeur devra fournir un dossier complet comprenant les pièces justificatives :

- l'attestation sur l'honneur signée qui engage le bénéficiaire à :
  - ne percevoir la participation financière à l'achat qu'une seule fois ;
  - ne pas revendre l'équipement au cours des 2 années suivant la date d'achat;
  - fournir au service CCAS la preuve que son équipement est toujours en sa possession si on lui en fait la demande ;
- une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (avec copie du livret de famille en cas d'achat multiple ou pour un enfant à charge) ;
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) à jour ;
- La facture correspondant à l'achat de l'équipement neuf à son nom propre et précisant :
  - le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - les caractéristiques techniques de l'équipement acquis ;
  - la date de l'acquisition.
- l'avis d'imposition mentionnant le revenu fiscal de référence et / ou la notification de l'organisme de prestations familiales indiquant le quotient familial de la famille;
- le présent règlement daté et paraphé.



## ARTICLE 4. ENGAGEMENT DU CCAS DE CLISSON

Le CCAS de Clisson, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité fixées dans le présent règlement, procédera à un virement bancaire du montant de la participation accordée.

Les dossiers seront traités selon l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires de l'année en cours réservés à cette opération.

## ARTICLE 6. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DU DISPOSITIF

Le détournement du dispositif, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

## ARTICLE 7. MODALITÉS PRATIQUES

Pour bénéficier de la participation financière du CCAS, le bénéficiaire doit suivre le schéma suivant :

- 1) Consultation du règlement par le bénéficiaire ;
- 2) Achat du bien par le bénéficiaire chez un revendeur du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 3) Édition et dépôt du dossier complet « Clisson à vélo ou Trottinette » par le bénéficiaire au C.C.A.S et ou Mairie
- 4) Traitement par les services concernés ;
- 5) Virement bancaire de la participation du C.C.A.S au bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Clisson le dossier « Clisson à vélo ou trottinette » accompagné des pièces justificatives par courrier à l'adresse :

CCAS de Clisson - 3 Grande rue de la Trinité - 44190 CLISSON

Dans le cas où le dossier s'avère être incomplet, le bénéficiaire disposera d'un délai d'un mois pour apporter la ou les pièce(s) manquante(s). Passé ce délai d'un mois, sans retour du bénéficiaire, le dossier sera réputé définitivement incomplet et le titre de paiement ne pourra être accordé.

Le dossier de demande est disponible sur le site internet [mairie-clisson.fr](http://mairie-clisson.fr) et disponible à l'accueil de la mairie en version papier aux horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

## ARTICLE 8. GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les informations recueillies pour l'ensemble des dossiers sont enregistrées dans un fichier informatisé, pour la gestion et le suivi du dispositif. Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans, puis seront détruites.

## ARTICLE 9. PARTICIPATION ENQUÊTE

Le bénéficiaire accepte de participer à toutes enquêtes relatives aux modes de déplacements sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

À Clisson, le .....



Signature du demandeur



## FORMULAIRE & ATTESTATION SUR L'HONNEUR DISPOSITIF "Clisson à vélo ou trottinette"

NOM..... PRÉNOM .....

ADRESSE .....

NÉ(E) LE ...../...../.....

TÉL..... COURRIEL .....

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) .....

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre au Centre Communal d'Action Sociale tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution des chèques solidarité mobilité accordés.

- m'engage sur l'honneur à ne percevoir la participation du CCAS qu'une seule fois concernant l'acquisition d'un vélo traditionnel neuf, d'un Vélo à Assistance Électrique neuf ou d'une trottinette électrique neuve et à ne pas revendre ledit équipement avant 3 ans sous peine de restituer la somme perçue.

- m'engage sur l'honneur à fournir la preuve que je suis en possession dudit équipement si on m'en fait la demande.

### PIÈCES À FOURNIR

- Une copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité
- Le présent formulaire et attestation sur l'honneur signés
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
  - > avec copie du livret de famille en cas d'achat multiple
- La facture d'achat avec l'ensemble des critères précisés dans le règlement
- Un RIB à jour
- Le règlement daté et paraphé
- L'avis d'imposition mentionnant le revenu fiscal de référence et / ou la notification de l'organisme de prestations familiales indiquant le quotient familial de la famille.

À la suite de votre achat, nous vous recommandons de réaliser un marquage antivol Bicycode®



À Clisson,  
Le .....  
Signature du demandeur

